

NOTICE TECHNIQUE Juin 2025

Concept d'hygiène de l'eau potable de la planification à la remise et à l'exploitation

Conformément au droit alimentaire, les propriétaires/exploitants d'installations fournissant de l'eau potable à des consommateurs finaux sont tenus d'effectuer des autocontrôles. Outre les règles de la SVGW, des informations spécifiques sur la protection contre les légionelles figurent dans les normes SIA de la série 385, dans les modules légionelles de l'OFSP/OSAV, ainsi que dans la recommandation concernant les installations techniques du bâtiment de la KBOB (Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics). Un concept d'hygiène de l'eau potable est souvent exigé pour garantir la qualité de l'eau potable. Cette notice technique s'adresse aux projeteurs et installateurs sanitaires et explique, à l'aune d'un exemple, l'élaboration progressive d'un tel concept.



Introduction

En raison de directives légales, les donneurs d'ordre demandent de plus en plus souvent aux projeteurs et installateurs sanitaires d'élaborer des concepts pour l'hygiène de l'eau potable. Dès la phase 31 « Avant-projet », les risques du projet doivent être identifiés et des mesures correspondantes définies. Dans la phase 32 « Projet d'ouvrage », ces mesures doivent être précisées et consignées. Ainsi, elles doivent être intégrées dans les documents d'appel d'offres lors de la phase 41 « Appel d'offres » et planifiées concrètement lors de la phase 51 « Projet d'exécution ».

En phase 53 « Mise en service/achèvement », le dossier de l'ouvrage est élaboré, c'est-à-dire que les mesures découlant du concept d'hygiène de l'eau potable sont intégrées dans les documents relatifs à l'entretien et à la maintenance.

Lors de la phase 6 « Exploitation », qui est très rarement confiée au projeteur, la mise en œuvre de l'autocontrôle est assurée par l'entreprise conformément à la directive SVGW W3/C4.

Important

Pour les objets existants, il est recommandé d'effectuer au préalable une analyse de situation.

Le concept d'hygiène de l'eau potable dépend fortement de la nature et de l'utilisation d'une catégorie de bâtiment. Il incombe au professionnel d'établir un concept sur mesure.

Remarque: l'élaboration d'un concept pour l'hygiène de l'eau potable dépend de l'objet. Selon les besoins du maître d'ouvrage et l'élaboration des bases de décision, il ne s'agit pas d'une prestation de base incluse selon le règlement concernant les prestations et honoraires SIA 108.

Principe

La planification, la réalisation et l'exploitation d'une installation d'eau potable sont soumises au principe de précaution. L'absence de certitudes scientifiques sur l'ampleur concrète d'un danger ne doit pas être un motif pour ne pas prendre de mesures de réduction des risques en matière d'hygiène de l'eau potable.

Exploitation conforme à la destination

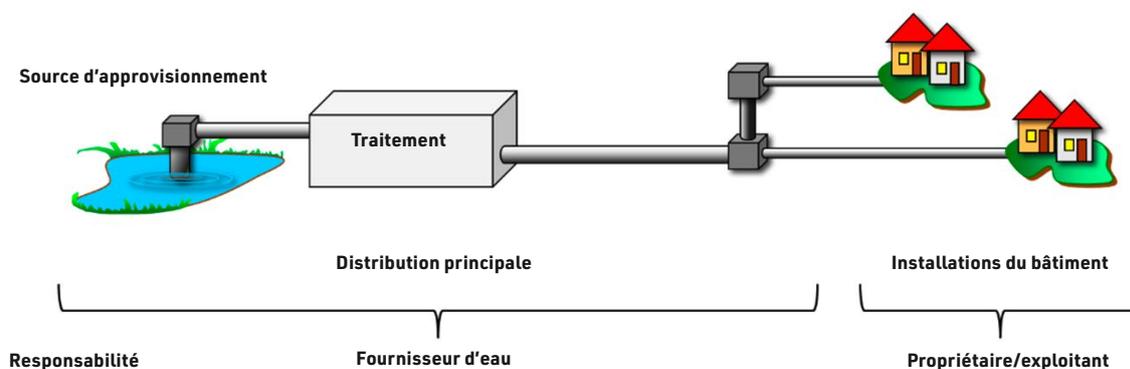
Exploitation pour laquelle les installations, l'infrastructure et les activités sont définies, dimensionnées et appropriées. Cela comprend également les contrôles périodiques de fonctionnement et les travaux de maintenance. Dans l'idéal, tous les points de soutirage sont utilisés chaque jour ou alors la conduite est rincée régulièrement.

Responsabilité de l'hygiène de l'eau potable

La source d'approvisionnement, le traitement ainsi que la distribution principale jusqu'au compteur d'eau relèvent de la responsabilité du fournisseur d'eau. À partir du compteur d'eau, c'est la responsabilité du propriétaire/de l'exploitant de l'installation de bâtiment qui s'applique (cf. FIG. 1).

Important

Durant la phase de construction, et jusqu'à la remise au propriétaire ou à l'exploitant, l'hygiène de l'eau potable incombe à l'installateur.



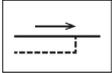
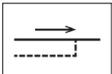
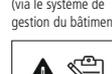
[FIG. 1] Responsabilité pour la distribution principale et l'installation du bâtiment.

Représentation modulaire du concept d'hygiène de l'eau potable

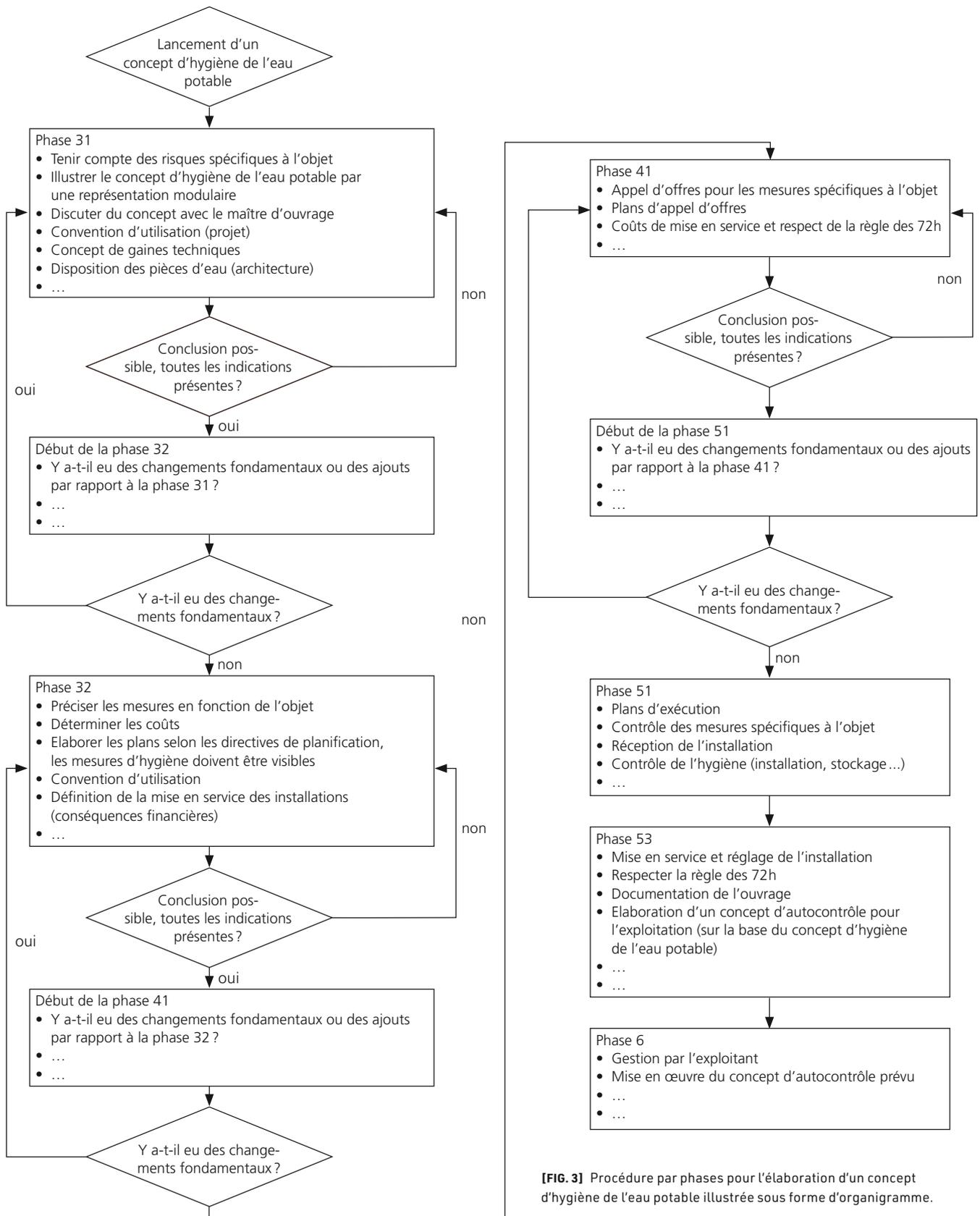
La norme SIA 411 « Représentation modulaire des installations techniques du bâtiment » existe depuis 2016. Les pictogrammes de la norme SN 502411 SIA 411:2016 permettent de représenter les installations techniques du bâtiment de manière simple et claire sous forme de schémas fonctionnels de flux (énergie, eau, etc.) d'un point A à un point B. Ils conviennent à la représentation de concepts pour des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation, de réfrigération, sanitaires (installations d'eau, de gaz et d'air comprimé), des installations électriques et de communication ainsi que de systèmes de domotique.

La représentation modulaire permet de représenter de manière conceptuelle et claire les risques d'hygiène liés au bâtiment/à l'objet et les mesures prises dans les différents secteurs ou zones d'un projet de construction. De plus, le maître d'ouvrage identifie les contraintes (journal de rinçage, contrôles de température, etc.) qui incomberont à l'exploitant durant la phase d'exploitation.

Les pictogrammes utilisés proviennent de Microsoft Office.

| Fluide | Colonne | Distribution | Risque | Mesure d'hygiène | Exploitation | |
|------------|---|---|---|--|---|---|
| Eau froide |  Salle de classe |  Conduite d'alimentation |  Stagnation > 72 h |  Rinçage manuel |  Journal de rinçage | |
| |  WC | | | | |  Contrôle écrit de la température de l'eau froide ≤ 25°C |
| Eau chaude |  Salle de classe |  Boucle de circulation d'eau chaude |  Stagnation > 72 h |  Rinçage manuel |  Journal de rinçage | |
| |  WC | | | | |  Contrôle écrit de la température de l'eau chaude ≥ 50°C |
| Eau froide |  Douches de sport |  Conduite d'alimentation |  Stagnation > 72 h |  Rinçage automatique |  Monitoring (via le système de gestion du bâtiment) | |
| | | |  Point de soutirage générant des aérosols | | |  Contrôle écrit de la température de l'eau froide ≤ 25°C |
| | | |  Température ambiante > 25°C | | | |
| Eau chaude |  Douches de sport |  Boucle de circulation d'eau chaude |  Stagnation > 72 h |  Rinçage automatique |  Monitoring (via le système de gestion du bâtiment) | |
| | | |  Point de soutirage générant des aérosols | | |  Contrôle écrit de la température de l'eau chaude ≥ 50°C |
| | | | | | | |

[FIG. 2] Possibilité d'implantation sanitaire TWH selon SIA 411, y compris complément
Ex. colonne/aile vestiaires/douches piscine et salles de classe.



[FIG. 3] Procédure par phases pour l'élaboration d'un concept d'hygiène de l'eau potable illustrée sous forme d'organigramme.

Organigramme

L'organigramme ci-après sert de fil conducteur pour le projeteur spécialisé/le spécialiste et n'est pas exhaustif. Il liste les principaux points devant être élaborés ou sollicités auprès de la maîtrise d'ouvrage au cours de la phase de planification respective. Il vise aussi à montrer au spécialiste qu'en cas de changements fondamentaux entre les phases de planification, il faudra éventuellement réévaluer la situation et procéder aux ajustements pertinents. Cela peut aller jusqu'à revoir intégralement ou partiellement la phase de planification précédente.

Concept d'hygiène de l'eau potable

Pour pouvoir établir un concept d'hygiène, le projeteur spécialisé/le spécialiste doit disposer de certains documents, tels que le cahier des charges du projet ou le manuel de projet ainsi que les bases du projet. En l'absence de bases, celles-ci sont à consigner dans une convention d'utilisation établie avec le maître d'ouvrage/l'exploitant.

À partir de ces bases, il est du devoir du spécialiste de lister les risques potentiels spécifiques à l'objet et de décrire, planifier ou encore mettre en œuvre des contre-mesures correspondantes et d'attester de leur efficacité sous une forme appropriée. À titre d'aide, afin d'éviter de potentiels risques et problèmes ainsi qu'en vue de la définition de mesures, les directives de planification des installations sanitaires de suissetec comportent des check-lists non exhaustives.

Le contenu d'un concept d'hygiène dépend fortement de l'objet à planifier et doit être coordonné en amont avec le maître d'ouvrage/mandant.

L'objectif est d'identifier, si possible dès les premières phases de planification, tous les risques et de mettre en évidence des mesures pertinentes de façon conceptuelle. À chaque nouvelle phase de planification, les mesures sont planifiées et définies de façon plus détaillée.

Les conséquences et les interdépendances résultant du concept d'hygiène de l'eau potable doivent être intégrées à la planification financière et au calendrier en fonction des phases de construction.

Outre la planification du projet avec toutes ses mesures d'hygiène, un concept d'hygiène complet inclut également les documents d'autocontrôle pour la phase d'exploitation à venir.

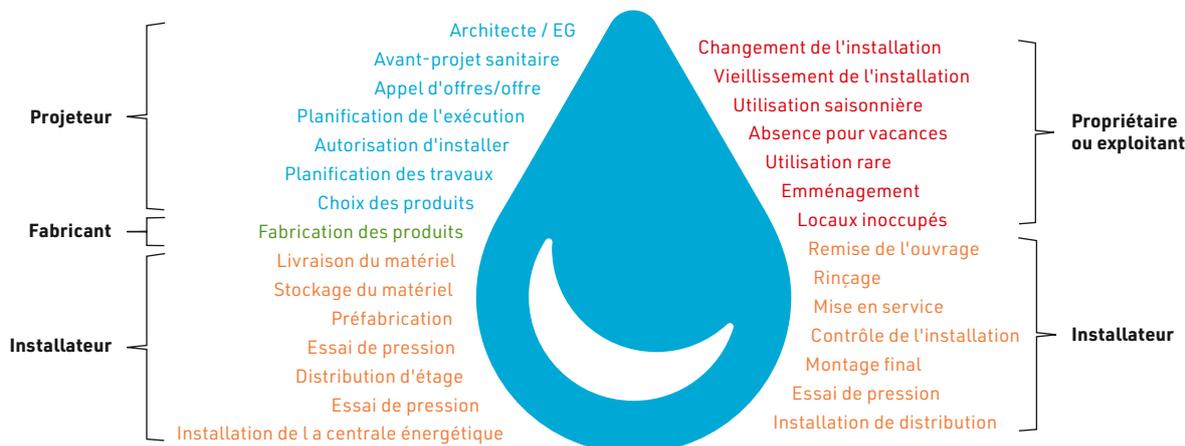
Étant donné que l'étendue et le contenu de l'autocontrôle varient d'un objet à l'autre, cela suppose d'établir des documents d'autocontrôle dédiés au cas par cas. Le spécialiste a planifié et conçu l'installation, raison pour laquelle il lui revient d'élaborer les documents requis pour la phase d'exploitation (phase SIA 6). Il convient d'indiquer à l'exploitant les mesures et contrôles à réaliser pour pouvoir exploiter l'installation de façon hygiéniquement irréprochable. Ces documents (journal de rinçage, contrôles de température, analyse de situation) figurent dans les directives de planification, à titre de suggestion et d'aide.

Exemple d'une procédure par phases de l'hygiène de l'eau potable

Un exemple permet d'illustrer un possible déroulement de projet. La procédure par phases (phases SIA 3 – 6) n'est représentée que sous l'angle des mesures d'hygiène.

Situation initiale :

- École neuve avec salle de sport et piscine scolaire
- Prestations projeteur spécialisé phases SIA 3 – 6
- Pas d'interfaces avec l'ancien ouvrage existant
- Le projeteur spécialisé établit les documents d'autocontrôle (phase 6)



[FIG. 4] Répartition des responsabilités pour l'hygiène de l'eau potable d'une installation de bâtiment.

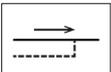
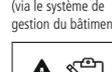
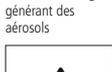
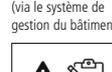
Phase 31 – Avant-projet

À cette phase du projet, le projeteur spécialisé doit

- se procurer le cahier des charges du projet
- identifier les risques spécifiques à l'objet, en tenir compte et lister des mesures correspondantes
- vérifier la disposition des pièces d'eau, intervenir à temps en cas de potentiels risques d'hygiène et élaborer des solutions pertinentes en concertation avec l'architecte
- élaborer les concepts de gaines techniques
- représenter un concept d'hygiène sous forme modulaire
- marquer la répartition sectorielle conformément à la représentation modulaire dans les vues en plan

Risques potentiels spécifiques à un objet, pertinents dans cet exemple :

- Températures ambiantes élevées (piscine intérieure, vestiaires, plafonds suspendus)
- Réchauffement de l'eau froide dans les colonnes montantes et plafonds suspendus
- Mix de rinçages manuels et automatisés
- Source de chaleur côté primaire (temps de blocage, températures...)
- Système d'eau chaude maintenu à température avec circulation
- Points générant des aérosols

| Fluide | Colonne | Distribution | Risque | Mesure d'hygiène | Exploitation | |
|------------|---|---|---|--|---|---|
| Eau froide |  Salle de classe |  Conduite d'alimentation |  Stagnation > 72 h |  Rinçage manuel |  Journal de rinçage | |
| |  WC | | | | |  Contrôle écrit de la température de l'eau froide |
| Eau chaude |  Salle de classe |  Boucle de circulation d'eau chaude |  Stagnation > 72 h |  Rinçage manuel |  Journal de rinçage | |
| |  WC | | | | |  Contrôle écrit de la température de l'eau chaude |
| Eau froide |  Douches de sport |  Conduite d'alimentation |  Stagnation > 72 h |  Rinçage automatique |  Monitoring (via le système de gestion du bâtiment) | |
| | | |  Point de soutirage générant des aérosols | | |  Contrôle écrit de la température de l'eau froide |
| | | |  Température ambiante > 25°C | | | |
| Eau chaude |  Douches de sport |  Boucle de circulation d'eau chaude |  Stagnation > 72 h |  Rinçage automatique |  Monitoring (via le système de gestion du bâtiment) | |
| | | |  Point de soutirage générant des aérosols | | |  Contrôle écrit de la température de l'eau chaude |
| | | | | | | |

[FIG. 5] Exemple de représentation conformément à une technique de bâtiment modulaire.

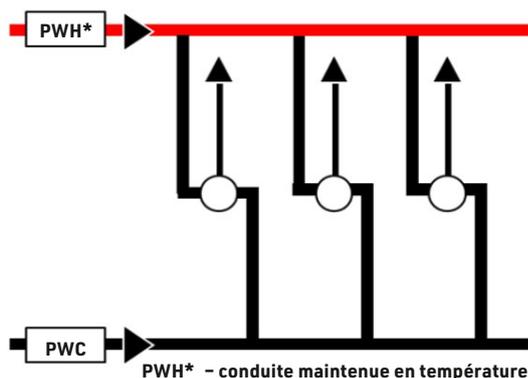
Phase 32 – Projet d’ouvrage

À cette phase du projet, le projeteur spécialisé doit

- établir un schéma des conduites avec toutes les mesures hygiéniques prévues
- lister en détail les dispositifs de rinçage automatiques ou les points de soutirage automatisés, tuyauterie y comprise
- lister clairement la répartition sectorielle conformément à la représentation modulaire dans les vues en plan
- lister en détail les points névralgiques et les reporter sur les plans

Peuvent être considérés comme points névralgiques :

- Raccordement du distributeur (prévoir siphon thermique)
- Raccordement des douches sportives
- Production d’eau chaude sanitaire



[FIG. 6] Exemple de représentation de douches comme point névralgique.

Phase 41 – Appel d’offres

À cette phase du projet, le projeteur spécialisé doit

- tenir compte du fait que les essais de pression se font par étapes et noter le nombre correspondant dans le cahier des charges de l’appel d’offres

[TAB. 1] Analyse microbiologique selon l’OPBD

| Ch. | Catégorie | Critères d'examen | Valeurs maximales UFC* | Méthode d'analyse de référence** |
|-----|---------------------------------|---|----------------------------------|--|
| 5 | Eau des installations de douche | Escherichia coli Entérocoques Legionella spp. | nd/100 ml nd/100 ml 1000/l | EN ISO 9308-1 EN ISO 7899-2 EN ISO 11731 |

* UFC : unités formant colonie

** Méthode d’analyse de référence: d’autres méthodes d’analyse sont admises pour autant qu’elles aient été validées par rapport à la méthode de référence, conformément aux protocoles reconnus au plan international, et qu’elles aboutissent aux mêmes évaluations que les méthodes de référence.

- spécifier les dépenses liées aux rinçages réguliers pendant la phase de construction
- spécifier les prélèvements microbiologiques nécessaires au sens de l’OPBD selon une stratégie de prélèvement
- implémenter toutes les mesures définies à la phase de conception dans l’appel d’offres et les représenter sur les plans

Attention

Les échantillons d’eau doivent impérativement être prélevés par une personne neutre et dûment formée avant d’être analysés par un laboratoire accrédité.

Phase 51 – Projet d’exécution

À cette phase du projet, le projeteur spécialisé doit

- établir les plans d’exécution avec toutes les mesures d’hygiène visibles
- veiller à ce que l’accessibilité à l’ensemble des vannes, thermomètres, etc. soit garantie
- établir un calcul de circulation et noter les réglages des vannes d’équilibrage et du circulateur sur les plans
- prévoir le siphon thermique, même pour les éléments d’installation préfabriqués

Phase 52 – Exécution (direction technique des travaux)

À cette phase du projet, le projeteur spécialisé doit effectuer des contrôles réguliers, les consigner, les prendre en photo et intervenir sans délai en cas d’irrégularités :

- Entreposage et mise en œuvre de matériaux
- Installations encadrées et travaux de montage brut
- Croisements (réchauffement)
- Isolations (matériau, épaisseur d’isolation, tronçons de tuyau)
- Respect de toutes les directives lors des essais de pression
- Exécution et consignation des rinçages réguliers

Phase 53 – Mise en service, achèvement

À cette phase du projet, le projeteur spécialisé/le spécialiste doit

- accompagner la mise en service de l'installation
- contrôler l'équilibrage hydraulique de la circulation en se référant à sa planification
- organiser avec l'entrepreneur l'analyse microbiologique conformément à sa stratégie de prélèvement
- rappeler à l'exploitant son obligation d'autocontrôle (cf. aussi phase 6)

Phase 6 – Exploitation

À cette phase du projet, le projeteur spécialisé/le spécialiste doit

- établir pour l'entreprise les documents requis pour le concept d'autocontrôle conformément à SVGW W3/C4:2021
- vérifier l'exhaustivité du journal de rinçage avec tous les points de soutirage
- documents pour le contrôle de routine de la température
- documents pour les prélèvements de routine
- instructions de fonctionnement et d'entretien de l'entrepreneur
- rappeler les exigences d'entretien selon SVGW W3/C2:2013

Exemple de documents d'autocontrôle :

- Journal de rinçage (cf. TAB. 2) : Tous les points de soutirage sont listés (étage, désignation/numéro de la pièce, type de point de soutirage, raccordements d'eau). L'entreprise indique à cet égard la fréquence d'utilisation des points de soutirage. Cela permet d'identifier quels points de soutirage doivent être rincés et consignés régulièrement. Pour les points de soutirage avec rinçage automatisé, cela doit être mentionné séparément. Si le rinçage est alors superflu, il faut néanmoins s'assurer que le rinçage automatisé a bien eu lieu et le consigner.
- Contrôles de température (cf. TAB. 3) : les contrôles de température dans l'eau froide et l'eau chaude sont à réaliser régulièrement selon les directives SVGW W3-C4.

[TAB. 2] Exemple de journal de rinçage

| Informations sur les points de soutirage et leurs fréquences d'utilisation | | | | | | | |
|--|-------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|---|--------------------------------------|-------|
| Étage | Désignation de la pièce | Numéro de la pièce | Type de point de soutirage | Raccordement d'eau | Fréquence d'utilisation (jours/semaine) | Fréquence de rinçage (jours/semaine) | Notes |
| SS | Local d'entretien | 01.71 | LV | PWC, PWH | 5 | - | |
| SS | Vest. tennis hommes | 01.66 | LV, D, RE | PWC, PWH | 2 | 1 - 2× | |
| SS | Arbitre | 01.65 | LV, D, RE | PWC, PWH | 2 | 1 - 2× | |
| SS | WC dames | 01.64 | LV, WC | PWC, PWH | 5 | - | |
| SS | WC hommes | 01.63 | LV, WC | PWC, PWH | 5 | - | |
| SS | Vestiaire 7 | 01.62 | LV | PWC, PWH | 5 | - | |

[TAB. 3] Exemple de contrôles de température

| Routine de contrôle de la température – compteur d'eau principal | | | | | | | |
|--|-------------|--------------------|----------------|---|--|-------------------------|------|
| Point de prélèvement | Emplacement | Date jj.mm.aaaa | Heure hh:mm | Constance de la température (Tk) [° C] | Durée jusqu'à atteinte de la Tk hh:mm:ss | Instrument de mesure | Visa |
| Compteur d'eau principal | | | | | | | |
| Compteur d'eau principal | | | | | | | |
| Compteur d'eau principal | | | | | | | |
| Compteur d'eau principal | | | | | | | |

Informations complémentaires

- SSIA 385-1 Installations d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments - Bases générales et exigences
- SIA 385 / 2 Installations d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments - Besoins en eau chaude, exigences globales et dimensionnement
- Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau dans les salles de bains et douches collectives accessibles au public (OPBD, 817.022.11)
- Recommandations OFSP/OSAV sur les légionelles et la légionellose. Détails disponibles sur le site de l'OFSP (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>)
- SVGW W3-C3 Directive pour l'hygiène dans les installations d'eau potable
- SVGW W3-C4 Directive pour l'autocontrôle dans les installations d'eau potable des bâtiments
- SVGW MW101 - Examen d'installations d'eau potable dans les bâtiments pour déterminer la présence de légionelles - Stratégie de recherches et prélèvement d'échantillons

Informations suisselec

- Directives de planification des installations sanitaires
- Notice technique, phases partielles dans la planification de l'exécution - obligations des projeteurs et des entrepreneurs
- Flyer, responsabilité pour la qualité de l'eau potable dans le bâtiment
- Check-list Concept d'hygiène de l'eau potable - exécution
- Application web, check-list W3/C4
- Application web, entretien et maintenance d'installations sanitaires
- Application web, convention d'utilisation

Remarque

L'utilisation de cette notice présuppose des connaissances professionnelles ainsi que la prise en compte de la situation concrète. Toute responsabilité de l'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment est exclue.

Renseignements

Le responsable du domaine Sanitaire | Eau | Gaz de suisselec se tient volontiers à votre disposition pour toute question ou tout renseignement : +41 43 244 73 38; info@suisselec.ch

Auteurs

Cette notice technique (texte et graphiques) a été rédigée par des spécialistes en coopération avec la Commission technique Sanitaire | Eau | Gaz de suisselec.

Cette notice technique vous a été remise par :

CHECK-LIST

Concept d'hygiène de l'eau potable

Relative à la notice technique « Concept d'hygiène de l'eau potable de la planification à la remise et à l'exploitation »

Cette check-list comprend des points essentiels qui font partie intégrante du concept d'hygiène de l'eau potable. Elle doit s'appliquer lors de la remise par les projeteurs aux exploitants, ou lors de la remise de l'installation au maître d'ouvrage/à l'exploitant et doit être adaptée aux caractéristiques spécifiques à l'objet.

Ces énumérations s'entendent comme des suggestions non exhaustives.

Objet _____

Aile de bâtiment/secteur _____

Personne responsable _____ Date _____

Planification/Disposition

| Points à contrôler | Commentaires | Mesures | Remarques |
|---|--|----------------|------------------|
| Existe-t-il un concept d'hygiène de l'eau potable ? | Respect de l'exploitation conforme à l'utilisation | | |
| Agrandissement/assainissement : État des lieux de la qualité de l'eau potable (organoleptique/mesures) ? | Consigné dans l'appel d'offres/ le contrat ? | | |
| Sélection de toute la robinetterie et des équipements avec les homologations pour installations d'eau potable. | Robinetteries fournies par le client ? | | |
| Températures ambiantes > 25°C | L'eau froide doit rester froide : disposition de l'installation PWC, telle que la batterie de distribution de l'eau froide, le compteur, le filtre, les conduites de distribution, le local technique, la salle des serveurs, etc. | | |
| Retardement du réchauffement de l'eau froide dans les gaines techniques, les parois d'installation ou les plafonds suspendus. | Installations avec colonnes montantes d'eau chaude, d'eau froide et d'autres fluides. Informations complémentaires : notice technique suissetec « L'eau froide doit rester froide » | | |
| Production d'eau chaude (60°C/55°C/50°C) | | | |
| Conduites de soutirage PWH selon SIA 385/1 respectées, 10 s / 15 s | | | |
| Conduites de soutirage PWC selon W3/C3 max. 30 s < 25°C | | | |
| Conduites PWC et PWH encastrées ou installées dans des faux-plafonds | Prévention ou retardement du réchauffement PWC Poser les conduites séparément ou en respectant une distance d'au moins 10 cm entre elles | | |

Planification/Disposition (Suite)

| Points à contrôler | Commentaires | Mesures | Remarques |
|--|--|---------|-----------|
| Siphon thermique prévu - Visible sur le schéma | <p>Chauffe-eau / distributeur d'appartements / en cas de distribution au plafond du sous-sol systématiquement :</p> <p>Découplages thermiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chauffe-eau (si aucune circulation) - Distributeur d'appartement - Raccordements individuels - Sortie de conduites PWH maintenues en température - Raccordement de robinetteries | | |
| <p>Système de circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul/circulateur (fonctionnement 24 h) - Calcul de l'équilibrage hydraulique - Appel d'offres : CAN sép. pour équilibrage hydraulique - Identification des vannes de régulation sur le schéma | <p>Possibilité de réglage et de contrôle pour différentes zones de circulation (indicateur du débit, thermomètre, doigt de gant de température, etc.)</p> <p>Système de commande propre</p> <p>Vannes de prélèvement</p> | | |
| Ruban autorégulant avec régulateur de puissance - Visible sur le schéma | La protection contre la surchauffe doit être assurée au moyen d'un régulateur de puissance. | | |
| <p>Prudence en cas de proximité avec le chauffage, p. ex. en cas de distributeur de chauffage au sol</p> <p>Distributeur d'installations à raccordement individuel</p> | Prévoir la disposition de l'équipement sanitaire et de la distribution du chauffage en des lieux distincts | | |
| Raccordement individuel (avec/sans siphon thermique) | Exécution selon SIA 385/1 | | |
| Conduites de raccordement de douches collectives selon W3/C3 | <p>Refroidissement de la robinetterie de douche</p> <p>Tracé des conduites : raccorder les conduites PWH de haut en bas et les conduites PWC de bas en haut à la robinetterie de douche</p> <p>Cf. FIG. 6 dans la notice technique suissetec « Concept d'hygiène de l'eau potable »</p> | | |

Exploitation

| Points à contrôler | Commentaires | Mesures | Remarques |
|---|---|----------------|------------------|
| Protéger les extrémités de tuyaux de saletés sur le chantier | Entreposer les tuyaux dans un endroit propre et les protéger et fermer avec un bouchon | | |
| Protéger jusqu'au dernier moment les raccords de la saleté sur le chantier | Entreposer les raccords dans l'emballage fourni et/ou les protéger à l'aide de bouchons pour pièces façonnées | | |
| Contrôle d'étanchéité avec de l'air/ par étapes | Selon l'appel d'offres | | |
| Rinçage à l'eau de la conduite de branchement d'immeuble/montage compteur/contrôle de la qualité de l'eau potable | Coordination avec l'alimentation en eau | | |
| Rinçage des installations d'eau potable avant remise | Rinçage de mise en service et remise par étapes. - Par étapes, selon l'appel d'offres - Réglé en concertation avec le maître d'ouvrage / l'exploitant | | |
| Justificatif de l'hygiène de l'eau potable | Selon l'appel d'offres Procédure/date connue | | |
| Composants d'installation tels que chauffe-eau/surpresseur/adoucisseur, etc. contrôlés et désinfectés pour le montage dans les systèmes d'eau potable ? | Demander confirmation au fabricant/fournisseur. Prestation supplémentaire définie dans l'appel d'offres | | |
| Aucun raccordement direct avec les eaux usées - Soupape de sécurité/eaux usées - Installation d'adoucisseur lors de la régénération - etc. | | | |
| Préfabrication d'éléments d'installation | Siphon thermique/isolation ? | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Remise / achèvement

| Points à contrôler | Commentaires | Mesures | Remarques |
|--|--------------|---------|-----------|
| Procès-verbal/réception (cf. p. ex. notices techniques suissetec) : - Contrôle de pression, premier remplissage et rinçage d'installations d'eau potable selon SVGW W3/C3 - Procès-verbal pour installations d'eau potable selon SVGW W3/C3 - Équilibrage hydraulique pour systèmes de circulation | | | |
| Remise : contrat/recommandation d'entretien et maintenance/auto- contrôle - Application web « Entretien et maintenance » - Application web « Check-lists », thème : autocontrôle dans les installations d'eau potable des bâtiments W3/C4 | | | |
| Remise de la brochure suissetec « Responsabilité pour la qualité de l'eau potable dans les bâtiments » | | | |
| | | | |

PWC eau potable ≤ 25°C
 PWH eau chaude (eau potable dont la température a été augmentée par l'adjonction de chaleur)
 PWH-C part de PWH, qui retourne vers le chauffe-eau via un circulateur

Informations complémentaires dans la notice technique « Concept d'hygiène de l'eau potable de la planification à la remise et à l'exploitation ».

Cette check-list technique vous a été remise par :

↓ Optionnel : cliquez en dessous de cette ligne et téléchargez votre logo. ↓

↓ Optionnel : cliquez en dessous de cette ligne et ajoutez votre adresse. ↓